

20 ans de métiers d'art – 2009-2019 du 21 au 24 novembre 2019

Protocole d'entente

Entre Métiers d'art Bas-Saint-Laurent et l'artisan.e exposant.e

La Corporation des métiers d'art du Bas-Saint-Laurent

MÉTIERES D'ART BAS-ST-LAURENT, 188 RUE L'ÉVÊCHÉ OUEST, RIMOUSKI, QUÉBEC G5L 4H9
ci-après désignée « le promoteur » ou « MABSL »

et

L'artisan.e exposant.e

ci-après désigné « l'exposant.e »

Nom de l'exposant.e | _____

Entreprise | _____

Adresse | _____

1. Préambule

- 1.1. ATTENDU QUE le promoteur et l'exposant.e reconnaissent la nécessité d'une collaboration efficace pour la tenue du Salon des métiers d'art du Bas-Saint-Laurent 2019;
- 1.2. ATTENDU QU'il est admis qu'une collaboration efficace repose sur la confiance mutuelle et sur une bonne compréhension du rôle et des responsabilités de l'autre partie;
- 1.3. ATTENDU QU'une telle collaboration doit être recherchée dans le respect de l'indépendance et des responsabilités de chacune des parties;
- 1.4. ATTENDU QUE la présente entente fournit un cadre de travail de base visant à assurer une communication claire et précise entre les deux parties;
- 1.5. ATTENDU QUE les parties conviennent de l'importance de procédures et d'objectifs communs afin d'assurer la réussite de l'évènement et afin d'attirer le plus grand nombre de visiteurs possible;

Initiales _____

- 1.6. ATTENDU QU'il tient de l'intérêt des deux parties que ces dernières soient satisfaites de leur participation mutuelle et respective.

Compte tenu des paragraphes qui précèdent et qui sont, par les présentes, incorporés à ce protocole et en deviennent partie intégrante, les parties conviennent de ce qui suit :

2. Objectifs

Ce protocole fournit aux deux parties un cadre de référence utile et flexible concernant le bon fonctionnement du Salon des métiers d'art du Bas-Saint-Laurent 2019 qui se tiendra à l'Hôtel Rimouski les 21, 22, 23 et 24 novembre 2019 et concernant la location d'espaces et de l'équipement nécessaire aux exposant.e.s qui y participent.

3. Principes directeurs

LES PARTIES PARTAGENT LES MÊMES OBJECTIFS CITÉS CI-DESSUS

- Bien qu'elles partagent un objectif commun, les parties ont des rôles et des responsabilités qui sont distincts.
- Une collaboration efficace qui respecte les rôles et les responsabilités spécifiques de chaque partie est le moyen d'atteindre cet objectif commun.
- Une collaboration efficace repose sur la confiance mutuelle; celle-ci résulte du respect et de la compréhension réciproque du rôle et des responsabilités de chacun.
- Cette collaboration efficace repose avant tout sur deux principes fondamentaux : la corporation agit à titre de promoteur de l'évènement, alors que le locataire agit à titre d'exposant.e.
- Les parties reconnaissent l'importance d'adopter une pratique et des comportements qui favorisent la consultation et la communication dans l'exercice de leurs fonctions respectives.

4. Rôles et responsabilités

- En sa qualité de promoteur, MABSL est responsable de la location de l'emplacement, de la désignation des espaces de kiosques, de l'organisation générale du Salon, de la sélection des exposant.e.s, du contenu de la campagne promotionnelle, de faire respecter les règlements du salon et de facturer les frais inhérents.
- En sa qualité de locataire, l'exposant.e est responsable de déboursier les tarifs exigés, de respecter les règlements du Salon, d'accepter les espaces alloués par le promoteur, d'assurer une présence constante à son kiosque pendant toute la durée de l'évènement et de faire connaître l'évènement auprès de ses clients et de son réseau.

Initiales ____

5. Engagements et restrictions

- Le promoteur n'offre aucune exclusivité concernant le genre de produits exposés et/ou vendus dans le cadre de l'évènement.
- L'exposant.e s'engage à défrayer les coûts de participation établis par MABSL.
- L'exposant.e s'engage à occuper l'espace assigné par le promoteur. L'assignation des espaces n'est donc pas négociable.
- Chaque espace loué par l'exposant.e auprès du promoteur doit être occupé par une structure rigide de 8 pieds de hauteur. Par contre, les murs ne sont pas permis autour des espaces LOFT.
- Chaque espace loué doit disposer d'un éclairage adapté fourni par l'exposant.e.
- L'exposant.e est responsable de l'aménagement et de l'identification de son stand et doit adapter la présentation visuelle à ses créations et s'assurer de le faire avec soin. Il ou elle est également responsable du montage et du démontage de ses cloisons personnelles, de fournir l'aide, les outils et tout ce qui est nécessaire à l'installation de son équipement d'exposition de même qu'à l'aménagement et à la présentation de son kiosque.
- Il est interdit de visser, clouer ou agraffer sur les murs rigides loués à la corporation. L'utilisation de présentoirs, d'étagères et de chaînettes ou autres pour suspendre les œuvres est recommandée.
- L'exposant.e s'engage à fournir extensions (rallonges), barre d'alimentation électrique, poubelle, balai et tout ce qui est nécessaire pour garder son espace fonctionnel et propre.
- L'exposant.e s'engage à monter, aménager et décorer son espace dans les périodes prévues à cette fin, soit le mercredi 20 novembre 2019 entre 13 h et 21 h et le jeudi 21 novembre 2019 entre 8 h et 15 h. La salle n'est pas accessible avant 13 h le 20 novembre.
- L'exposant.e s'engage à démonter et/ou à vider son stand le dimanche 24 novembre 2019 entre 17 h et 20 h. Dans le cas où il ou elle l'a loué de la corporation, l'exposant.e s'engage à le laisser dans l'état où il l'a trouvé au début de l'évènement. Chaque exposant.e devra laisser son espace libre de tout déchet et/ou effet personnel.
- Afin de connaître les impacts de l'évènement, l'exposant.e s'engage à répondre au sondage d'après Salon afin de permettre à MABSL de récolter des données pour fins de statistiques pour mieux répondre aux besoins de ses membres et assurer le bon développement de l'organisme.
- L'exposant.e confirme avoir pris connaissance des **Règlements du Salon des métiers d'art du Bas-Saint-Laurent** ainsi que du **Guide d'admission** et accepte de s'y conformer.

Initiales ____

6.4. Préjudices

MABSL est exonérée de toute responsabilité concernant des préjudices quelconques, y compris les troubles de jouissance et préjudices commerciaux qui pourraient être subis par l'exposant.e pour quelque motif que ce soit, notamment pour un retard d'ouverture, un arrêt prématuré de l'évènement, une fermeture ou une destruction de kiosque, un incendie ou un sinistre quelconque.

6.5. Cas de force majeure

MBSL, ses administrateurs et ses employé.e.s ne pourront être poursuivis en dommages ou autrement dans le cas de non-respect des clauses de l'entente, en tout ou en partie, causé directement ou indirectement par ou à la suite d'incendies, de tempêtes, d'inondations, d'émeutes, d'agitations populaires, de grèves, de conflits ouvriers, de pénuries de combustible, d'accidents ou de tout autre cas fortuit ou de force majeure qui pourraient échapper aux organisateur.trice.s, que ces causes ressemblent ou non à celles énumérées ci-dessus. Dans ces cas, les sommes versées ne seront pas remboursées.

6.6. Les parties confirment que ce protocole reflète leur désir mutuel de coopérer pour relever les défis proposés par le **Salon des métiers d'art du Bas-Saint-Laurent 2019**.

6.7. Ce protocole constitue et établit une entente dont les signatures auront force de loi.

7. DURÉE

Le protocole prendra effet le jour de sa signature par les deux parties et demeurera **en vigueur jusqu'au 24 novembre 2019 à minuit**. L'une ou l'autre des parties peut mettre fin à ce protocole en envoyant à l'autre partie un préavis écrit lui indiquant son intention de mettre fin à sa participation ou encore, les deux parties peuvent y mettre fin par consentement mutuel.

EN FOI DE QUOI, les représentants dûment autorisés des deux parties ont signé ce protocole à

_____ ce _____ 2019.



Métiers d'art Bas-Saint-Laurent
Marie Pierre Daigle - directrice

Artisan.e exposant.e

Initiales ____